

TERRES.

Tout titre de terre dérive du gouvernement général des Etats-Unis ; mais de grandes concessions ont été faites à l'Etat de Wisconsin pour le soutien des écoles primaires, des écoles normales, d'une Université, d'un collège d'agriculture, ainsi que pour le dessèchement des marais. On peut acheter les terres qui appartiennent encore aux Etats-Unis, à raison d'un dollar et quart l'acre, ou l'on peut les acquérir sans frais (excepté un léger honoraire) au moyen de la loi du *homestead*. Il y a des bureaux pour l'acquisition des terres du gouvernement à Menasha, Stevens' Point, La Crosse, Eau Claire, Falls of the St. Croix et Bayfield. Quant aux terres qui appartiennent à l'Etat, on peut les acheter à Madison, à un prix qui va depuis trois quarts de dollar jusqu'à deux dollars et demi de l'acre. L'Etat n'exige ordinairement que le paiement d'un quart du prix d'achat comptant. Il accorde un long crédit pour le reste, en se faisant payer l'intérêt à raison de sept pour cent par an.

LA LOI DU HOMESTEAD.

Par cette loi très libérale du Congrès des Etats-Unis, les terres publiques sont offertes presque gratuitement à tout citoyen ou à toute personne qui a déclaré son intention de devenir citoyen. En payant dix dollars et un léger honoraire au *register* et au receveur du bureau des terres, tout individu âgé de vingt et un ans ou tout chef de famille peut s'assurer la possession de 160 acres ou d'un quart de section de terre. La seule autre condition exigée de l'acquéreur est qu'il réside sur la terre pendant les cinq années qui suivent sa demande. Au bout de ce temps, on lui accorde son titre sans nouveaux frais. Les terres acquises de cette manière ne peuvent être saisies pour aucune dette antérieure à la délivrance du titre.

TENURE DES TERRES.

Toutes les terres sont déclarées allodiales, c'est-à-dire affranchies de toutes réserves relatives à des servitudes, à des redevances, [aux droits de chasser, de pêcher, d'exploiter des mines, ou à d'autres droits ; les dernières traces de l'ancien système féodal sont entièrement abolies et prohibées. Quand une terre a été achetée du gouvernement, elle appartient absolument à l'acheteur, à ses héritiers ou ayants cause. A la mort d'une personne, sa propriété est également divisée entre ses enfants ou ses plus proches parents, ou elle peut être léguée par elle à n'importe qui. Le droit d'aînesse, en vertu duquel les terres appartiennent au fils aîné seul, n'existe pas ici. Par le paiement de la modique somme d'un dollar et quart par acre, on abolit à l'instant et pour toujours tous les droits du gouvernement à une terre, on impose silence à toutes les réclamations imaginables.

ACCROISSEMENT DE VALEUR DES PROPRIÉTÉS.

Il est parfaitement évident que dans un Etat dont la population s'accroît si rapidement, où les affaires de tout genre augmentent constamment,